

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2026 à 11 H 00
(sur convocation du 24 mars 2026)

PRESENTS : Patrick de CASANOVE ; Martine SEGUI ; Jean-Guy RENON ; Cyprine LAVAUD ; Guillaume LE BARBIER de BLIGNÈRES ; Annabella LESAGE ; Yannick SAUBES ; Sylviane LECLOU ; Franck SAPIN ; André BENICHOU ; Patrick CONTINI ; Christiane LANTENOIS ; Dominique LEBRUN ; Jacques LAHERRE ; Brigitte BARTHAS ; Anna CAAMANO ; Lydie LEMOINE ; Rémi LAHARIE ; Alexandre GILLOIR ; Diana CAMAIONE ; Thomas GREILSAMER ; Alain PEYRELONGUE ; Murielle O'BYRNE CASTRO ; Patrick CAZAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Patrice CORRIHONS ; Virginie BERTOLI

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Alexandra MARTINS DA SILVA a donné pouvoir à Alexandre GILLOIR ; Angélique MICHAUD a donné pouvoir à Cyprine LAVAUD.

N° DÉLIBÉRATION	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR	VOTE	ÉTAT DES VOTES
20250328_01	Installation du Conseil Municipal	Mme Eva BELIN	Question approuvée	-
20250328_02	Election du Maire	M. André BENICHOU	Question approuvée	M. Patrick de CASANOVE obtient 23 voix Mme Murielle O'BYRNE CASTRO obtient 6 voix -> M. Patrick de CASANOVE est élu Maire à la majorité des voix exprimées à bulletins secrets
20250328_03	Détermination du nombre d'Adjoints	M. Patrick de CASANOVE	Question approuvée	A l'unanimité, le nombre est fixé à 8 Adjoints
20250328_04	Election des Adjoints	M. Patrick de CASANOVE	Question approuvée	2 listes se portent candidates : 1. Mme Martine SEGUI 2. M. Jean-Guy RENON 3. Mme Cyprine LAVAUD 4. M. Guillaume LE BARBIER DE BLIGNÈRES 5. Mme Annabella LESAGE 6. M. Yannick SAUBES 7. Mme Sylviane LECLOU 8. M. Franck SAPIN 1. M. Patrick CAZAUX 2. Mme Isabelle LEBOEUF 3. M. Alain PEYRELONGUE 4. Mme Virginie BERTOLI 5. M. Patrice CORRIHONS La première liste menée par Mme Martine SEGUI obtient 23 voix La deuxième liste menée par M. Patrick CAZAUX obtient 6 voix Par conséquent, sont élus Adjoints au Maire 1. Mme Martine SEGUI 2. M. Jean-Guy RENON 3. Mme Cyprine LAVAUD 4. M. Guillaume LE BARBIER DE BLIGNÈRES 5. Mme Annabella LESAGE 6. M. Yannick SAUBES 7. Mme Sylviane LECLOU 8. M. Franck SAPIN
20250328_05	Lecture de la Charte de l'élu local	M. Patrick de CASANOVE	Question approuvée	Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la Charte en séance

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Éva BELIN

Madame Éva BELIN, Maire sortante, accueille les nouveaux élus convoqués et ouvre officiellement la séance.

Le Conseil Municipal complet est donc officiellement installé.

Elle fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Le Conseiller Municipal le plus jeune, M. Thomas GREILSAMER, est désigné pour assurer cette tâche.

Le Maire sortant passe ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge, M. André BENICHOU.

Ce dernier préside désormais la séance de l'installation de l'organe délibérant jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

Il procède à l'appel nominal des élus membres de l'assemblée délibérante et constate les conseillers présents et représentés.

Il s'assure que le quorum est réuni et invite les membres présents à procéder à l'élection du Maire.

2. ELECTION DU MAIRE (ART. L.2122-7 A L. 2122-13 DU CGCT)

Rapporteur : M. André BENICHOU

La règle du secret de vote doit être respectée. Par conséquent, ce vote s'est inspiré du formalisme du déroulement de opérations électorales (isoloir, urne, bulletins identiques, enveloppes, dépouillement, scrutateurs, feuilles de pointages, PV, proclamation).

La jurisprudence admet que les bulletins soient rédigés par les conseillers eux-mêmes ou portent un nom inscrit à l'avance. Il n'y a aucune obligation de candidature préalable à la désignation du Maire. Un membre du Conseil Municipal peut d'ailleurs être candidat uniquement lors du dernier tour de cette élection, ou même être élu sans jamais avoir été candidat. Le Maire est élu au scrutin secret, même si la séance est publique, selon un scrutin uninominal majoritaire à trois tours. A défaut, l'élection serait irrégulière. Tout conseiller municipal peut être candidat aux fonctions de Maire ou proposer celle d'un autre conseiller. Un conseiller peut être candidat à tout moment et notamment, seulement au troisième tour.

Le Conseil Municipal a désigné, en son sein, un bureau de vote composé de :

- M. André BENICHOU, Président
- M. Thomas GREILSAMER, Secrétaire
- M. Patrick CAZAUX, Assesseur
- M. Rémi LAHARIE, Assesseur

2 candidats se font connaître avant de procéder à l'élection :

- M. Patrick de CASANOVE
- Mme Murielle O'BYRNE CASTRO.

Chaque élu a, en sa possession

- Une enveloppe électorale
- Un bulletin de vote au nom de M. Patrick de CASANOVE
- Un bulletin de vote au nom de Mme Murielle O'BYRNE CASTRO
- Un bulletin de vote blanc destiné soit à voter blanc, soit à y apposer librement le nom d'un autre membre du Conseil Municipal (y compris qui ne se serait pas porté candidat).

M. Patrick CAZAUX, assesseur, appelle chaque Conseiller Municipal par ordre alphabétique, l'invite à passer par l'isoloir et à déposer son enveloppe dans l'urne mise à disposition (fermée à clés) puis à signer une feuille d'émargement. Il est procédé de la même manière pour les 2 élus ayant donné pouvoir : leurs représentants procèdent au vote et signent à leur place au moment de l'appel de leur nom.

Une fois l'opération finalisée, le bureau de vote ouvre l'urne et en ressort les enveloppes.
29 enveloppes sont décomptées.

Voici les résultats du scrutin :

▪ Nombre de votants :	29
▪ Nombre de bulletins nuls :	0
▪ Nombre de bulletins blancs :	0
▪ Nombre de suffrages exprimés :	29
▪ Majorité absolue.....	15
▪ Nombre de bulletins portant le nom de M. Patrick de CASANOVE :	23
▪ Nombre de bulletins portant le nom de Mme Murielle O'BYRNE CASTRO :	6

Par conséquent, à la majorité absolue des voix exprimées, M. André BENICHOU déclare M. Patrick de CASANOVE élu Maire d'Ondres. Il lui remet officiellement l'écharpe tricolore et le félicite ainsi que l'ensemble des Conseillers Municipaux. Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend, par conséquent, la présidence de l'assemblée et devient maître de l'ordre du jour.

3. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Rapporteur : M. Patrick de CASANOVE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur, sans qu'il puisse être inférieur à un,

CONSIDÉRANT que, pour la commune d'Ondres, ce nombre devra donc se situer entre 1 et 8 (29 élus x 30 % = 8,7 / arrondi à l'entier inférieur : 8).

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE à 8 (huit) le nombre d'Adjointes au Maire pour la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Cette question fait l'objet d'une délibération qui doit être rendue exécutoire (transmission numérique au Contrôle de Légalité auprès des services de la Préfecture des Landes et affichage numérique sur le site de la ville) pour pouvoir procéder à l'élection des Adjointes.

Monsieur le Maire décide donc de suspendre la séance à 11h31, le temps de régler ces formalités.

A 11h47, Monsieur le Maire déclare la reprise de la séance. Il s'assure que chaque élu est bien présent et confirme que le quorum est à nouveau atteint pour les questions suivantes.

4. ELECTION DES ADJOINTS (ART. L.2122-7-2 DU CGCT)

Rapporteur : M. Patrick de CASANOVE

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède, sous la présidence du Maire nouvellement élu, à l'élection du (ou des) Adjoint(s), après avoir délibéré sur le nombre d'Adjointes à élire dans les limites autorisées. [L'article L. 2122-7-2-2 du CGCT](#) prescrit que « les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (...) ».

Ils sont désignés pour la même durée que celle du Conseil Municipal.
Il n'y a pas d'obligation de candidature, et pour chaque tour de scrutin la composition de la liste peut évoluer.
Aucun formalisme de présentation n'est imposé en dehors de la parité alternative stricte des Adjointes. Les listes sont déposées en général auprès du Maire à l'occasion de chaque tour.
Chaque liste devra comporter le nombre d'Adjointes fixé dans la délibération précédente.
L'ordre des Adjointes dans la liste n'est pas lié par l'ordre des candidats au Conseil Municipal ; c'est une nouvelle élection. De la même façon que l'obligation de parité qui doit être respectée au sein des listes d'Adjointes ne s'applique pas au couple « Maire-Adjoint ».
La règle du secret de vote doit être respectée.
Par conséquent, ce vote se fera dans les mêmes conditions que l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, en son sein, un bureau de vote composé de :

- M. André BENICHOU, Président
- M. Thomas GREILSAMER, Secrétaire
- M. Patrick CAZAUX, Assesseur
- M. Rémi LAHARIE, Assesseur

2 listes de candidats se font connaître avant de procéder au vote :

- Une liste menée par Mme Martine SEGUI (*Groupe « Espoir et Sérénité pour les Ondrais »*) et composée de
 1. Mme Martine SEGUI
 2. M. Jean-Guy RENON
 3. Mme Cyprine LAVAUD
 4. M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES
 5. Mme Annabella LESAGE
 6. M. Yannick SAUBES
 7. Mme Sylviane LECLOU
 8. M. Franck SAPIN
- Une liste menée par M. Patrick CAZAUX (*Groupe « Ondres Unie »*) et composée de
 1. M. Patrick CAZAUX
 2. Mme Isabelle LEBOEUF
 3. M. Alain PEYRELONGUE
 4. Mme Virginie BERTOLI
 5. M. Patrice CORRIHONS

Chaque élu détient

- Une enveloppe électorale
- Un bulletin de vote avec les noms de la liste menée par Mme Martine SEGUI
- Un bulletin de vote avec les noms de la liste menée par M. Patrick CAZAUX
- Un bulletin de vote blanc destiné soit à pouvoir voter blanc.

M. Patrick CAZAUX, assesseur, appelle chaque Conseiller Municipal par ordre alphabétique, l'invite à passer par l'isoloir et à déposer son enveloppe dans l'urne (fermée à clés) mise à disposition puis de signer une feuille d'émargement. Il est procédé de la même manière pour les 2 élus ayant donné pouvoir : leur représentant procède au vote à leur place au moment de l'appel de leur nom.

Une fois l'opération finalisée, le bureau de vote ouvre l'urne et en ressort les enveloppes.
29 enveloppes sont décomptées.

Voici les résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de bulletins de la liste menée par Mme Martine SEGUI : 23
- Nombre de bulletins de la liste menée par M. Patrick CAZAUX : 6

Par conséquent, à la majorité des voix exprimées, M. le Maire déclare la liste de Mme Martine SEGUI élue. Monsieur le Maire remet à sa Première Adjointe l'écharpe tricolore d'Adjoint et félicite l'ensemble des 8 nouveaux Adjoints.

Le tableau du Conseil Municipal est donc désormais composé comme suit :

DÉPARTEMENT
LANDES (40)
ARRONDISSEMENT
DAX
EPCI à fiscalité propre
Communauté de Communes du
Seignaux
Effectif légal du conseil municipal
29

COMMUNE D'ONDRES (40440)

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 3121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, viennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2121-72 et du second alinéa de l'article L. 2111-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, en cas d'adjoints élus le même jour sur le même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, ce document est adressé au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	de CASANOVE Patrick	23/06/1959	22/03/2026	1 899	Conseiller communautaire
2	Première Adjointe	Mme	SEGUI Martine	14/03/1966	22/03/2026	1 899	Conseillère communautaire
3	Deuxième Adjoint	M	RENON Jean-Guy	02/11/1961	22/03/2026	1 899	Conseiller communautaire
4	Troisième Adjointe	Mme	LAUARD Cyprine	28/09/1979	22/03/2026	1 899	Conseillère communautaire
5	Quatrième Adjoint	M	LE BARBIER de BLIGNIÈRES Guillaume	05/12/1959	22/03/2026	1 899	Conseiller communautaire
6	Cinquième Adjointe	Mme	LESAGE Annabella	26/11/1984	22/03/2026	1 899	
7	Sixième Adjoint	M	SAUBES Yannick	28/09/1973	22/03/2026	1 899	
8	Septième Adjointe	Mme	LECLOU Sylvane	07/08/1958	22/03/2026	1 899	Conseillère communautaire
9	Huitième Adjoint	M	SAPIN Franck	09/12/1988	22/03/2026	1 899	
10	Conseiller Municipal	M	BENICHOU André	03/03/1949	22/03/2026	1 899	
11	Conseiller Municipal	M	CONTINI Patrick	25/10/1950	22/03/2026	1 899	
12	Conseillère Municipale	Mme	LANTENOIS Christiane	22/06/1961	22/03/2026	1 899	
13	Conseiller Municipal	M	LEBRUN Dominique	20/06/1967	22/03/2026	1 899	
14	Conseiller Municipal	M	LAHERRE Jacques	23/09/1967	22/03/2026	1 899	
15	Conseillère Municipale	Mme	BARTHIAS Brigitte	19/01/1968	22/03/2026	1 899	
16	Conseillère Municipale	Mme	CAMMANO Anna Doctrès	21/10/1966	22/03/2026	1 899	
17	Conseillère Municipale	Mme	LEMOINE Lydie	14/05/1970	22/03/2026	1 899	
18	Conseillère Municipale	Mme	MARTINS DA SILVA Alexandra	01/08/1978	22/03/2026	1 899	
19	Conseillère Municipale	Mme	MICHAUD Angélique	01/11/1978	22/03/2026	1 899	
20	Conseiller Municipal	M	LAHARIE Rémi	27/05/1993	22/03/2026	1 899	
21	Conseiller Municipal	M	GILLOIR Alexandre	02/04/1984	22/03/2026	1 899	
22	Conseillère Municipale	Mme	CAMAIONE Diana	18/06/1986	22/03/2026	1 899	
23	Conseiller Municipal	M	GRELSAMER Thomas	14/05/1988	22/03/2026	1 899	
24	Conseiller Municipal	M	PEYRELONGUE Alain	29/03/1957	22/03/2026	1 418	
25	Conseillère Municipale	Mme	O'BYRNE CASTRO Monette	07/07/1961	22/03/2026	1 418	Conseillère communautaire
26	Conseiller Municipal	M	CAZAUX Patrick	11/10/1982	22/03/2026	1 418	
27	Conseillère Municipale	Mme	LEBOEUF Isabelle	07/12/1971	22/03/2026	1 418	
28	Conseiller Municipal	M	CORRIHONS Patrice	27/05/1973	22/03/2026	1 418	
29	Conseillère Municipale	Mme	BERTOLI Virginie	28/12/1982	22/03/2026	1 418	

Cachet de la mairie :



Caracté par le maire,
A ONDRES, le 28 mars 2026

¹ Préfixer : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (ART. L. 1111-13 A L 1111-14 ET L. 2121-7 DU CGCT)

Rapporteur : M. Patrick de CASANOVE

Le Maire donne lecture et remet à tous les membres de l'assemblée délibérante une copie de la charte de l'élu local ci-dessous, ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux soit les dispositions des articles [L.2123-1 à L.2123-35 et suivants du CGCT](#).

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
- Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
- Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

*L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 12h18.*

Date d'approbation du PV	PV arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2026
Détail des votes	Unanimité
Date de publication sur le site internet de la Ville	Le 8 avril 2026



Le Maire,
Patrick de CASANOVE

A blue ink signature of Patrick de Casanove, written in a cursive style.

Le secrétaire de séance,
Thomas GREILSAMER

A black ink signature of Thomas Greilsamer, written in a cursive style.